Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 059-215906504-20261104-ARAG2026_11_17A-AR

Wattrelos
Une Ville au cœur qui bat

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRÊTÉS DU MAIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION

D.G.A.
Animations et Culture
Service des Animations et de la Vie Associative

Nous, Maire de la ville de Wattrelos,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Wattrelos, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Considérant la volonté de la ville de Wattrelos qu'une prestation de service soit réalisée lors du Marché de Noël ;

Considérant que la société Grim'Alli possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre les parties ;

DÉCIDONS

Article 1er - La société Grim'Alli est chargée de réaliser la prestation en vue du Marché de Noël, salle Roger Salengro, le samedi 19 décembre 2026.

Article 2 - Une convention de prestation de service est conclue entre la ville de Wattrelos et la société Grim'Alli afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de 275 euros.

Article 3 - Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la
Loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982
Wattrelos, le 17 NOV. 2026
Le Maire,

Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 4 novembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Dominique BAERT

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire de Wattrelos
Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction générale des Services.